

DEPARTEMENT de l'ISERE

Séance du lundi 12 décembre 2022

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Christian CHARLES,

Date d'affichage de la convocation : 02 décembre 2022

Présents : Christian CHARLES, Yves PELLISSIER, Bernard BARET, Marie-Christine BIOTEAU, Bertrand FELICI, Corinne PELLISSIER

Représentés:

Votes Pour : 6

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés: Stéphanie BUNINO

Absents:

Secrétaire de séance: Yves PELLISSIER

Objet: Choix de la version de la nomenclature comptable M57 - DE_2022_021

Vu la délibération n°DE_2022_014 du Conseil Municipal du 21 mars 2022 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe deux versions de la nomenclature comptable M57: version abrégée et version développée. Considérant que la population de la Commune de Saint-Michel en Beaumont est inférieure à 3500 habitants, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la version abrégée de la nomenclature comptable M57 dès le 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'adopter la version abrégée de la nomenclature comptable M57 dès le 1er janvier 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



RF Préfecture de l'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 038-213804289-20221212-DE_2022_021-DE